

4 MAI 1951  
DEPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
Rochefort

CANTON  
Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 avril 1951 194

OBJET :  
STATUT DU  
PERSONNEL  
COMMUNAL

L'an mil neuf cent cinquante un, le 17  
d'AVRIL, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REG. COT, Maire, en session ( ordinaire  
d'après convocations faites le 13 avril 1951 ) ( extraordinaire

51024

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Étaient présents : MM. Bogazoni, Verrière, Rochede-  
roux, Hugnaud, Chamboulian, Melle Nikosky,  
M. Dufard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Camil  
Desecc, Guillaud, sein, Péruudeau, Fougat,  
Seuret.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Cousinet,  
Dufour, Jacquet, Métafier, Moulinas,  
Neutin, Simon et Thirion

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Dufard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.  
expose que :

M. le Président a ouvert la séance et a  
Le statut du personnel municipal fut établi  
le 19 Mars 1920.

Ce statut peu à peu devient caduc en raison  
des changements survenus dans l'organisation commu-  
nale, et une réglementation récente, concernant le  
recrutement, les qualifications, les congés etc...

Un statut national est depuis des mois en ins-  
tance devant le Parlement ; une partie de ce statut  
fut votée il y a un an et la municipalité, qui se  
disposait à réviser le statut de 1920, a pensé  
aux alors qu'il valait mieux attendre le vote de la  
de la totalité du projet plutôt que de refaire un  
statut particulier.

*Taxé incomplet*

*Nouveau*



MISSIR ME MASSON - RENAUD LA ROCHELLE

Cette position doit être abandonnée car il est probable que des délais importants sont encore à prévoir avant d'obtenir le vote du statut national. En outre, l'absence d'un statut applicable provoque des complications administratives qu'il est préférable d'éviter.

M. le Maire a donc établi un projet de statut Municipal inspiré de la loi du 19 Oct. 1946 et du "règlement type élaboré en 1938 par le Conseil d'Etat, conformément à la loi du 12 Mars 1930, modifiant l'art. 88 de la loi du 5 Avril 1884, modifié par la loi du 23 Oct. 1919, en vue de donner aux fonctionnaires employés communaux les garanties de stabilité".

#### Le Conseil soucieux

- d'accorder aux fonctionnaires communaux la parité avec les fonctionnaires du même cadre, des administrations de l'Etat
- de maintenir autant que les lois et règlements le permettent, l'indépendance et l'autorité des élus municipaux

décide

d'accepter le projet de statut préparé par M. le Maire et la Commission d'Administration Générale.

**APPROUVÉ**

La Rochelle, le \_\_\_\_\_

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

Fait et délibéré à \_\_\_\_\_ Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 31 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*[Handwritten signature]*